

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

Séance du vendredi 29 mai 2026

Délibération N° DE_032_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 22/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Antoine PINARD.

Présents : Antoine PINARD, Lydie JARRIGE, Thierry GARRIDO, Karine DETANDT, Charlie LAIZE, Céline BELSOEUR, Clément NOYON, Catherine CORDEIRO, Benjamin PLAT, Sandra MOREL, Annabelle PINAULT, Benoit BAROT, Patrick GUIET, Anthony PESLIER

Représentés : Pascale DELAUNAY représentée par Benoit BAROT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sandra MOREL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Représentant Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT

Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) CCTOVAL.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le Maire explique le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette instance évalue le coût des compétences transférées de la commune vers l'intercommunalité (ex : passage du PLU au PLUi) afin de calculer les compensations financières (Attribution de Compensation).

510

Bien qu'aucun nouveau transfert majeur ne soit prévu immédiatement, la désignation d'un représentant est obligatoire. Ce représentant doit assister à la Conférence des Maires où les décisions sont préparées.

Le Maire propose d'assurer lui-même cette fonction.

Vote : Unanimité. Le Maire est désigné représentant de la commune à la CLECT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Antoine PINARD
Président de séance

Sandra MOREL
Secrétaire de séance

